

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Communauté de Communes Senlis Sud Oise – Ville de Senlis

Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), représentée par Guillaume MARECHAL, Président, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 sise 30, avenue Eugène GAZEAU, 60300 Senlis.

Ci-après désignée « La CCSSO » ;

D'une part,

ET

La Ville de Senlis, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, Maire, habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, sise 3, Place Henri IV, 60300 Senlis.

Ci-après désignée « le Partenaire »,

D'autre part,

#### PREAMBULE

Les commerçants de proximité ont été durement impactés par la crise de la covid-19. Les mesures prises ont contraint de nombreux commerçants à fermer leur magasin.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite soutenir les commerces de proximité ayant subi une fermeture administrative sur son territoire en impulsant la relance de la consommation locale.

Pour cela, il a été décidé de mettre en place un dispositif de dotation collective « cashback » qui permettra aux commerces d'augmenter leur chiffre d'affaires tout en augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs.

La compétence « politique locale du commerce » est une compétence partagée entre les communes membres et la CCSSO. A ce titre, et considérant que la majorité des commerces se situe sur la commune de Senlis, celle-ci souhaite participer au financement de la dotation collective.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités des financements apportés par le Partenaire à la CCSSO afin de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation du soutien apporté par le Partenaire à la CCSSO.

#### ARTICLE 2 – DUREE

La convention prend effet à sa date de signature.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à verser à la CCSSO qui l'accepte, une somme de 17 000 euros (dix-sept mille euros) en une seule fois pour participer à la dotation collective.

Cette somme sera versée par le Partenaire dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la collectivité et sur le compte bancaire ouvert au nom de la CCSSO.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

La CCSSO s'engage à reconnaître le Partenaire comme partenaire du dispositif KEETIZ et lui attribue à ce titre les contreparties suivantes :

- Le logo du Partenaire sera apposé sur tous les supports de communication faisant mention du dispositif et outils numériques permettant sa réalisation.

#### ARTICLE 5 – ANNULATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation du dispositif KEETIZ, la Convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si toutefois, la Convention n'est pas appliquée par le Partenaire, la CCSSO se réserve la possibilité de dénoncer ladite Convention sans préavis ni indemnités.

D'autre part, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante.

#### Article 6 – RECOURS EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, il est fait attribution à la juridiction compétente.

Fait à Senlis, le 12/03/2021

Pascale **LOISELEUR**  
Maire de la Ville de Senlis



Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines

